



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Service Etat civil – Elections – Cimetière
Tél : 04.90.39.71.31.

CERTIFICAT DE VIE

Dans quel cas peut-on exiger un certificat de vie ?

Avant de verser votre pension, la caisse de retraite peut s'assurer que vous êtes toujours en vie. Les démarches à effectuer varient en fonction des situations suivantes :

Caisse de retraite française :

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur transmise par votre caisse de retraite.

Caisse de retraite étrangère :

Vous devez vous présenter à votre mairie avec votre pièce d'identité pour faire établir un certificat de vie. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez donner une procuration à un mandataire. Il devra présenter le certificat de vie-procuration, sa pièce d'identité, votre pièce d'identité et la preuve de votre impossibilité à vous déplacer (certificat médical).

Le certificat de vie signé du maire à une durée de validité limitée. Il sert pour une démarche ponctuelle principalement.

Prise de rendez-vous pour un certificat de vie :

- Sur le site de la ville : Vivre / Démarches / Etat civil / Certificat de vie
ou
- Par téléphone au 04.90.39.71.00